

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi tendant à modifier les conditions imposées aux communes pour obtenir la création de bureaux télégraphiques municipaux (nommée le 26 avril 1880.)

29 Avril

MM.

- 1^{er} BUREAU : DUMESNIL.
- 2^e — VIVENOT.
- 3^e — SCHEURER-KESTNER.
- 4^e — BARON DE VEAUCE.
- 5^e — BARON DE LAREINTY.
- 6^e — HÉBRARD.
- 7^e — FOUBERT.
- 8^e — DE LAFAYETTE (OSCAR).
- 9^e — CHERPIN.

1

Commission chargée de l'examen du projet de loi
tendant à modifier les conditions imposées aux communes
pour obtenir la création de bureaux télégraphiques municipaux

Séance du jeudi 29 avril 1880 à une heure
Sont présents MM. Dumesnil, Vivenot, Scheurer-Kestner,
baron de Veaux, baron de Larcinty, Hébrard, Foubert,
Oscar de Lafayette et Cherpin.

M^r Oscar de Lafayette est nommé président et M^r Vivenot
secrétaire

M^r le Président invite successivement chacun des membres de la
Commission à faire connaître le résumé de la discussion qui a eu lieu
dans chaque bureau au sujet du projet de loi.

M^r Dumesnil commissaire du 1^{er} bureau a exprimé le désir que
l'on vienne en aide aux petites communes par un fonds commun.
Les grandes lignes ont été classées aux frais de l'Etat; tandis que
pour les nouvelles lignes télégraphiques à créer, des dépenses
importantes incombent aux petites communes. Elles ont à pourvoir
aux frais de distribution dans l'agglomération principale, ce qui
représente une dépense annuelle de 100 à 150^t par an, à solder
les frais d'appropriation du local de la poste, soit 150^t environ.

Elles ont de plus à contribuer à la dépense de 1^{er} établissement
de la ligne devant relier le bureau au réseau télégraphique
pour une somme calculée à raison de 120^t par kilomètre de ligne
à l'ancien à construire et 60^t par kilomètre de fil posé ou à pour
voir après avoir été placé.

Le projet de loi apporte une amélioration dans les conditions
à imposer aux communes qui ne sont pas chefs lieux de cantons
ou de brigades de gendarmes; elle doit être acceptée comme
un premier progrès à réaliser.

M^r Vivenot commissaire du 2^e bureau dit avoir fait
renvoyer au sein du 2^e bureau que l'Etat fera des dépenses
reproductives en autorisant la création de bureaux télégraphiques

2
dans les communes où la recette annuelle sera inférieure à 500^{fr}.
Ainsi si on suppose une distance de 15 Kilomètres entre la
Station télégraphique à créer et la ligne télégraphique à laquelle
elle devra se rattacher, la dépense kilométrique à la charge de
l'Etat est de $\frac{3}{5}$ de la dépense totale, le surplus étant à la
charge des communes.

Elle est ainsi de ~~180~~ 180^{fr} par Kilomètre soit pour 15 Kilomètres
de 2700^{fr}. Une recette de 300^{fr} produisant donc frais
d'intérêt au taux de 10% un capital dépensé par l'Etat.

Il y aurait donc intérêt pour l'Etat à établir des bureaux
télégraphiques sans exigence de garantie de recettes dans le cas où
le produit brut des bureaux à créer ne dépasserait pas dépenses
150^{fr} à 200^{fr}.

M^r de Vaucelle commissaire du $\frac{1}{2}$ Bureau a été nommé après avoir
signifié diverses améliorations sous le service télégraphique lui paraissant
susceptible.

Dans les villes la distribution des dépêches a lieu sans surtaxe dans les
périodes de l'octroi; pour les autres communes le périmètre n'est pas
bien déterminé; et il serait utile de le définir en indiquant la
distance au delà de laquelle il y aurait lieu de payer un supplément
de 0.50.

M^r de Vaucelle signale avec les inconvénients résultant de la fermeture
des bureaux municipaux entre midi et 2 heures; elle paraît avoir été
présentée non pas pour la commodité de l'agent chargé du service télégraphique,
mais pour éviter l'accumulation des dépêches entre midi et 2 heures.
Les dépêches reçues à Paris à 11 heures $\frac{1}{2}$ du matin pour les
bureaux municipaux ne peuvent être expédiées avant 2 heures; et
inversement si on se présente dans un bureau municipal vers midi,
la dépêche ne peut partir avant 2 heures.

Avec le système les dépêches des petits bureaux s'accumulent, et il
y a vers 2 heures un encombrement extraordinaire qui occasionne
aux dépêches un nouveau retard.

De plus les dépêches administratives doivent partir les premières; on

ne peut donc pas servir de télégraphe.

Dans bien des communes rurales le courrier n'est pas distribué avant 11^h ou 11^h¹/₂ du matin, et il est impossible de répondre par dépêche aux temps opportuns aux lettres venues dans la matinée.

Le télégraphe doit être employé dans des cas très urgents pour déclarer un médecin, un vétérinaire ; ainsi M^r de Neauce demande-t-il que tous les bureaux télégraphiques soient ouverts aux mêmes heures et sans interruption.

M^r de Larcinty a été nommé commissaire du 4^e bureau sans discussion ; il s'est d'ailleurs montré favorable aux dispositions les plus libérales.

M^r Hébrard commissaire du 5^e bureau signale les objections faites par quelques membres de son bureau au sujet de l'article 2 du projet de loi. On a fait craindre que cet article ne donne au gouvernement un moyen d'influence.

M^r Foubert rend compte de ce qui s'est passé dans le 7^e bureau qui l'a nommé commissaire. M^r Buffet n'aurait pas voulu voir un ministre une très grande faculté ; il considérait le projet de loi comme pouvant changer le budget, et se demandait qu'on ne soit pas allé au-delà des limites au développement des bureaux municipaux.

On a répondu à M^r Buffet qu'il n'y avait aucune espèce d'inconvénient à établir des bureaux télégraphiques dans les communes pourvus d'une route postale ; c. 10 sont attribués à l'agent chargé du service par dépêche venue et 0.15 par dépêche d'arrivée. L'Etat ne peut que trouver un bénéfice, toutes les dépenses accessoires sont mises à la charge des communes.

L'article 2 permet de étendre la faculté des communications télégraphiques dans l'intérêt des communes et de l'industrie.

Il n'y a pas de commune possible si on ne peut être renseigné par télégrammes sur les prix des divers marchés.

Toutes les communes ayant une aide, M^r Foubert désire que les bureaux télégraphiques soient ouverts toute la journée.

M^r Oscar de Lafayette commissaire du 7^e bureau s'est déclaré

partisans du projet de loi sans réserves. Quelques objections ont été faites par
M^r Villain Mignon qui a vu dans l'article 2 du projet de loi la faculté pour
le Gouvernement de faire de l'arbitraire dans un but électoral. La majorité
du bureau n'a pas partagé cet avis. Il n'y a pas de raison pour mettre
le Gouvernement en suspicion.

M^r Scheuer-Hestier a été nommé commissaire par le 3^e bureau
après s'être déclaré favorable au projet de loi.

M^r Cherpin a été nommé commissaire par le 9^e bureau sans
observations. Il est d'ailleurs partisan du projet à réaliser par
le projet proposé par le Gouvernement.

M^r Scheuer-Hestier répondant à M^r de Veauce dit qu'il n'y a pas
bien d'insérer dans la loi les améliorations à apporter au
service télégraphique; il suffira de faire expérimenter dans le rapport les
vues de la Commission.

M^r Foubert parle dans le même sens. Le Ministre pourra être
stimulé par la Commission à réaliser certaines améliorations.

M^r de Veauce demande que l'on s'occupe avec la loi nouvelle
la permission de la distribution des dépêches. Le Ministre ne sera pas fâché
d'être encouragé par la Commission à demander à cet égard la faculté
d'arrêter.

M^r Dumesnil dit avoir eu une conversation avec le Ministre
des postes et télégraphes qui a manifesté le désir d'être entendu
par la Commission. Un simple acte administratif peut suffire à
réaliser les améliorations reconnues nécessaires; et on confiera ainsi
le projet de retour à la Chambre des députés.

M^r Vivent dit que la Commission pourra prendre acte des
déclarations que fera le Ministre et les consigner dans son
rapport.

M^r Oscar de Lafayette dit que lorsqu'on a voté la loi de décembre
1876, on a annoncé que dans 5 ans tous les chefs-lieu de Cantons
seraient pourvus de bureaux télégraphiques au moyen d'une
allocation annuelle de 500.000 francs inscrite au budget de l'Etat.
Bien que les cinq ans ne soient pas encore écoulés, il serait

Bien aise de savoir quel est le degre d'avancement du
travail litographique cantonal. Le Ministre pourra etre appele
a donner le renseignement a la Commission.

Il est procede au vote pour la nomination d'un rapporteur
M Scherer Kestner est nomme rapporteur par 5 voix contre 4
donnes a M de Veauce.

La seance est levee a deux heures

Le President
Oscar de Lafayette

Le Secretaire
R. Vivier

Séance du Vendredi 7 mai 1880 à une heure
Présidence de M. Oscar de Lafayette

M. Cocheron ministre des postes et télégraphes donne des explications sur le projet de loi proposé par le Gouvernement, et fait l'historique du développement de la télégraphie privée et des circulaires qui ont fixé la conditions d'établissement des bureaux télégraphiques.

En 1851 on a ouvert 136 bureaux à la télégraphie privée. En 1856 on a vu que toute la nation voulait des bureaux télégraphiques ; à partir de ce moment le Gouvernement a cherché à en arrêter la création ; et une circulaire de 1856 de M. de Vougy demandait aux communes de garantir un revenu de 4000^t. Cette circulaire n'a pas été appliquée.

En 1863 des circulaires ont déterminé dans quelles conditions pourraient être établis les bureaux télégraphiques.

La loi de finances du 29 décembre 1876 a ajouté la disposition ci après : « Jusqu'à l'achèvement du réseau national proprement dit, il ne sera ouvert de ce bureau dans les simples communes non pourvues de brigades de gendarmerie, qu'autant que celle-ci en sus des fonds de concours déterminés d'après les règles générales, garantiront au Trésor une rente annuelle de 500^t au moins pendant cinq ans. Les entraves établies par la loi du 29 décembre 1876 ont été déplorable. C'est à peine si on a créé quelques bureaux télégraphiques ; il a été de 50 en 1877, de 24 en 1878. Le mouvement s'en ralentit.

M. le Président rappelle qu'à l'Assemblée Constituante M. Levesnie était opposé à l'ouverture à la télégraphie privée de bureaux télégraphiques, parcequ'il redoutait une entente en vue de conspiration.

M. le Ministre donne quelques détails sur le développement

Succès des bureaux télégraphiques en France

en 1873	création de 72 bureaux dans du chef-lieu de canton	de 27 bureaux dans d'autres communes
en 1874	id 73	id de 81
en 1875	id 75	id de 63
en 1876	id 112	id de 98

tant que dans les autres pays et notamment en Allemagne le réseau télégraphique prend une plus grande extension. En Allemagne en 1873 on établissait 328 bureaux

en 1874	id	519
en 1876	id	650
en 1879	id	817

En France le réseau télégraphique devra être porté à 40.000^{kil}; le réseau souterrain comprendra 6500^{kil}; ce sera un réseau militaire qui pourra également servir en temps de paix. M^r le Ministre des postes et télégraphes signale l'invention merveilleuse des appareils multiples; l'appareil Duplaix permet de recevoir et de transmettre en même temps une dépêche. On a maintenant des appareils multiples à 4 claviers où quatre employés peuvent manipuler; ils peuvent envoyer 3 à 4000 dépêches à l'heure.

Quand le réseau sera terminé, il faudra songer aux petites communes. C'est pour cela que le projet de loi a été présenté. La garantie de 500^v introduite par la loi de 1876 est surtout un obstacle. Les communes veulent devenir obligées de cette garantie.

M^r le Ministre reconnaît que l'article 2 du projet de loi présente un critiquable, bien qu'une disposition analogue à l'article 2 existe en matière postale. Mais M^r le Ministre consent-il à supprimer pour toutes les communes la garantie de 500^v. La loi de finances servira à limiter les demandes. Les communes seront d'ailleurs toujours obligées de fournir les fonds de concours tels qu'ils sont prévus. Il n'y a rien par

de demander, on pourrait diminuer la part de concours des communes.

Le Ministre admet l'abrogation pure et simple de la loi de 1876 M de France dit que les mêmes poteaux peuvent servir à plusieurs fils, on devrait pouvoir abaisser le chiffre de 60 pour les lignes demandées aux communes.

M Oscar de Lafayette demande à M le Ministre s'il entend venir dans les termes de la circulaire de M Piéret. Continuation du système défini par cette circulaire consistant 1° à établir des bureaux télégraphiques tout d'abord dans les chefs lieux de cantons 2° à devenir ensuite les communes pourvues de bureaux de poste et de brigades de gendarmerie 3° les autres communes en dernière ligne.

Abroge-t-on toutes les distinctions qui sont un peu subtiles? L'administration devrait examiner la question d'une façon plus large. Les distinctions ont été établies dans un temps où le télégraphe n'était pas encore une chose connue. Dans les autres pays on fait de grands efforts pour populariser le télégraphe. Nous sommes de beaucoup en retard et dans les Congrès de St Pétersbourg et de Berlin l'administration ^{française} des postes et télégraphes a été reconnue comme une des moins progressives.

M Oscar de Lafayette prie le Ministre de vouloir bien renseigner la Commission sur l'état actuel du développement du réseau télégraphique.

M le Ministre des postes et télégraphes dit qu'il est en parfaite communication avec M Oscar de Lafayette au sujet de l'extension à donner au télégraphe.

L'année dernière un Congrès de Londres nous a vus être les premiers en matière d'application de mesures libérales. Nous avons appliqué les premiers la taxe par mots. Le résultat a été 14% d'augmentation de mots et 8% d'augmentation de produit. Quant à la situation du réseau cantonal elle est la suivante

610 chefs lieu de Cantons ne sont pas encore pourvus de bureaux
télégraphiques

Dans 26 chefs lieu de Cantons la création de bureaux est décidée.

Dans 64 les demandes sont à l'embarras

Dans 31 les projets de création sont abandonnés.

Il reste ainsi 520 chefs lieu de Cantons qui n'ont pas de bureaux
télégraphiques. Cette situation est déplorable et dans l'intérêt.

En 1881 250 bureaux sont demandés à la Commission de
Budget au lieu de 120.

Il faut dire que c'est la suite de chefs lieu de Cantons. On arrive
à la dernière bout en diminuant si cela est nécessaire leur part
contributive.

L'Administration continue à donner la préférence aux chefs lieu de
Cantons, puis aux communes pourvus de bureaux de poste. Cela
certainement n'est pas.

Il faut revenir à 3 les distributions établies

Communes chefs lieu de Cantons

Communes pourvus de bureaux de poste

Communes sans bureaux de poste

M. de Venne fait observer que par la loi de 1867 on a établi
que tout bureau de télégraphe avait la franchise pour la commune ;
mais il a fallu déterminer un rayon ; dans les Cantons de population
les dépêches sont portées sans supplément de prix dans les limites de l'octroi.
Dans les communes qui n'ont pas d'octroi, il faut fixer une distance,
à ne pas la faire déterminer par les administrations municipales.

Il faut 12 minutes pour faire 1 kilomètre ; au journal donc
transporter les dépêches sans supplément de prix à une distance
parcourue en 15 minutes par un piéton.

Le tarif proposé est établi de la manière suivante

Tous les jours sans supplément de prix à 12 ou 15^{or} de la main prise
comme pour central ; 0^{or} 50 au delà ; et à 25^{or} au delà de la
première kilomètre.

M. le Ministre du poste et télégraphes répond que la question est

très compliqué : elle est à l'étude. Mais dans quel ne faut pas
 compliquer le projet de loi; cette question de distribution des dépêches
 sera résolue ultérieurement. Rien n'est d'ailleurs plus difficile que
 de faire partir les dépêches : les dépêches intérieures ne produisent pas de
 bénéfice ; le bénéfice vient surtout des dépêches internationales.
 La suppression des frais d'expedition amènerait l'augmentation du nombre des
 factures de litographie, et les finances de l'Etat seraient engagées dans une
 proportion considérable.

Pour les villes il n'y a pas de difficulté : les dépêches sont transportées
 gratuitement dans les limites de l'octroi. La libération et analyse pour
 le centre de population ; ceux qui sont partis d'une agglomération de
 population ont d'ailleurs du charge.

M. Scherer Kertner trouve que le tarif indiqué par M. de
 Vleance (0.25 par kilomètre au delà de 1 kilomètre) est insuffisant.

M. le Ministre dit que le tarif ne doit pas être décidé par une
 disposition législative. On peut mettre dans le rapport que la
 Commission a recommandé l'étude de cette question à l'examen
 du Ministre. C'est un problème très difficile à résoudre.

M. de Vleance signale comme il l'a déjà fait dans la précédente
 séance de la Commission le inconvénient résultant de
 la fermeture des bureaux municipaux entre midi et 2 heures,
 et de l'encombrement des dépêches qui en résulte.

M. le Ministre répond que les bureaux municipaux ouvrent
 à 9 heures du matin ; les bureaux de poste et de litographie
 ouvrent au même temps ; les heures coïncident. Une
 suspension de l'heure et le rémède pour permettre au Secours
 de se reposer, et de prendre son repas.

On fera ainsi suivant les heures d'arrivée du courrier,
 ce que demande M. de Vleance ne peut être obtenu qu'avec
 une supplément de dépense ; et l'on ne saurait en outre
 d'un agent payé 800^{fr} par an.

Il est essentiel aux communes de payer les supplément de
 dépense qui peuvent résulter d'une service plus complet.

Elles peuvent même obtenir ainsi un service de nuit moyennant le paiement d'une contribution.

Dans les communes où le salaire de poste ne procure d'une aide, il n'y a pas d'interruption dans le service.

Plus on va, plus cette interruption de service au milieu de la journée disparaît.

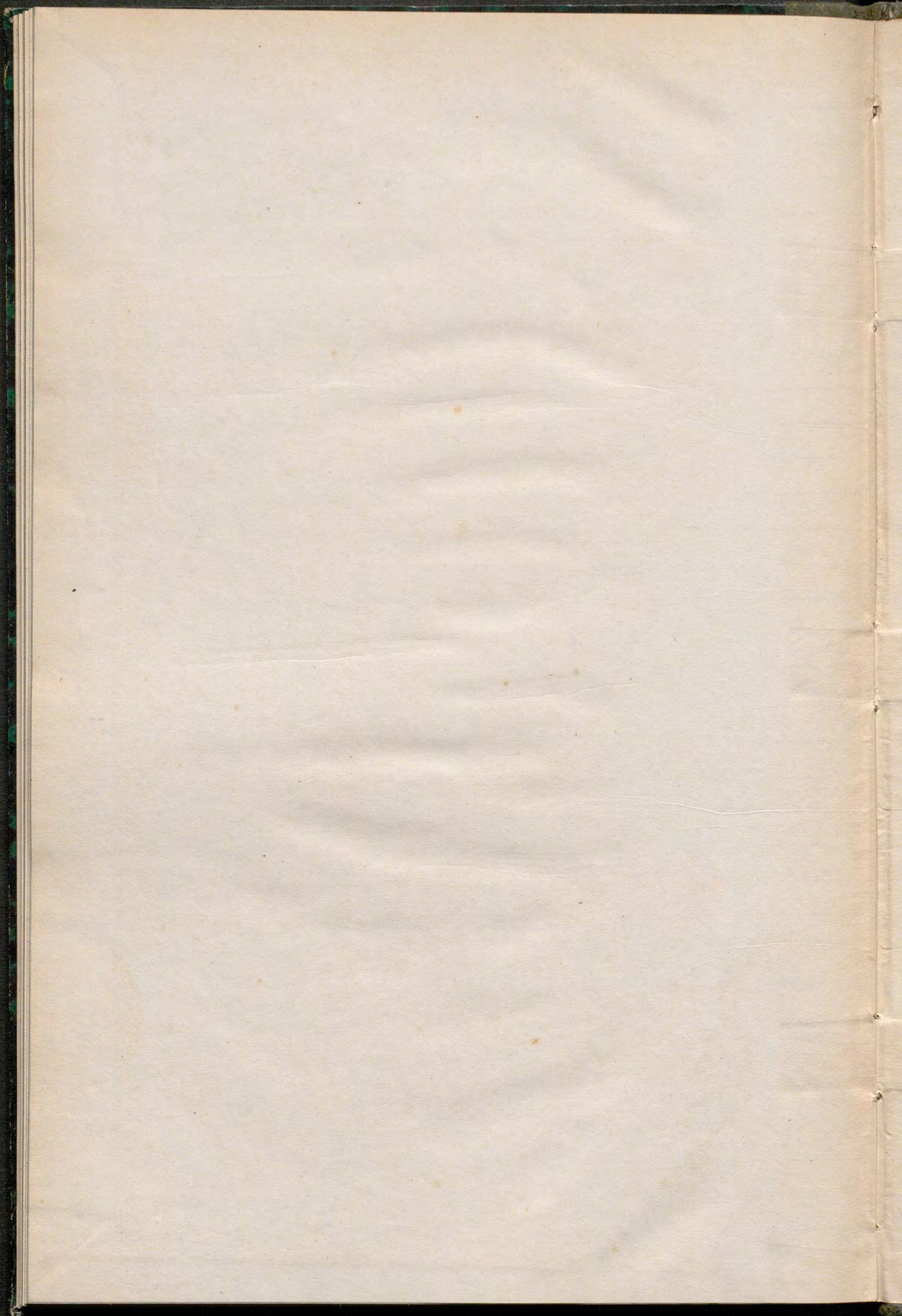
M. de Vence dit que dans les bureaux tenus par l'habitant, l'habitant ou la femme ou un des membres de la famille qui peut le suppléer au télégraphe.

M. le Ministre répond qu'il étudie les moyens de faire disparaître les interruptions de service moyennant une entente à établir entre la municipalité et le receveur. On y arrivera par une modification des règlements; et il sera facultatif aux municipalités d'obtenir à l'aide d'une subvention un service télégraphique plus complet.

La séance est levée à deux heures un quart.

Le Préfet
Oscar de Lafayette

Le Secrétaire
R. Vivier



Questures Commission chargée de
l'examen du projet de loi tendant
à modifier les conditions imposées
aux Communes pour obtenir
la création de bureaux télégraphiques
municipaux.

M. M.

Dumesnil.

Vivier.

Scheurer-Kestner.

Baron de Vaucel.

Baron de Lareinty.

Hébrard.

Foubert.

de Lafayette.

Cherpin.